

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ELSSEE

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société ELSSEE (« Le Fournisseur ») fournit aux Acheteurs professionnels (« Les Acheteurs ou l'Acheteur ») qui lui en font la demande, par contact direct, email, via un support papier ou par intermédiaires, les produits suivants : Fauteuils médicaux à destination de la rééducation du périnée ou tout autre produit de santé assimilé (« Les Produits »).

Elles s'appliquent sans restrictions ni réserves à toutes les ventes conclues par le Fournisseur auprès des Acheteurs, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'Acheteur, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Acheteur qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Fournisseur.

Toute commande de Produits implique, de la part de l'Acheteur, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.

Les renseignements figurant sur les documents commerciaux du Fournisseur sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Fournisseur est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Fournisseur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec l'Acheteur, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

ARTICLE 2 - Commandes

2-1

Il appartient à l'Acheteur qui souhaite passer commande de contacter le Fournisseur par e-mail, courrier, téléphone ou intermédiaires en indiquant l'ensemble de sa commande ou sa demande de devis.

Après examen de la demande, le Fournisseur transmettra une proposition commerciale à l'Acheteur, matérialisée par l'envoi d'un devis.

Les commandes doivent être confirmées par l'Acheteur par le renvoi du devis accompagné de son acceptation.

2-2

Les éventuelles modifications demandées par l'Acheteur ne seront prises en compte que dans la limite des possibilités du Fournisseur et à sa seule discrétion.

2-3

Un acompte de 30% du prix sera demandé à la commande et le solde à la réception.

En cas d'annulation de la commande par l'Acheteur après son acceptation par le Fournisseur pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande sera de plein droit acquis au Fournisseur. Dans l'éventualité où la fabrication aurait été lancée, aucune annulation ne sera acceptée et la totalité de la commande sera dûe.

En cas de contrat de prêt ou de contrat de leasing dûment signé par l'Acheteur aucune annulation de la commande ne pourra avoir lieu.

ARTICLE 3 – Tarifs

Les Produits sont fournis aux tarifs figurant dans le devis adressé à l'Acheteur par ELSSEE.

Ces prix sont nets et HT, selon l'Incoterm (dernière version) négocié.

ARTICLE 4 - Conditions de paiement

Sauf stipulation contraire, le solde est payable en totalité et en un seul versement à compter de la réception de la facture.

En cas de prêts bancaires ou de leasing, le paiement total aura lieu à réception de la facture.

Les paiements effectués par l'Acheteur ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues, par le Fournisseur.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par l'Acheteur au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux appliqué par la Banque Central Européenne à son opération de financement la plus récente, majorée de 10 points de pourcentage du montant TTC du prix figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au Fournisseur, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Le paiement entraînera l'exigibilité immédiate des sommes dues, sans préjudice de toute autre action que le Fournisseur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre de l'Acheteur.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Fournisseur se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours et de suspendre l'exécution de ses obligations.

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Fournisseur, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles aucune compensation ne pourra être valablement effectuée entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la livraison ou non-conformité des Produits commandés par l'Acheteur d'une part, et les sommes dues, par ce dernier, au Fournisseur, au titre de l'achat desdits produits, d'autre part.

Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par l'Acheteur en cas de retard de paiement. Le Fournisseur se réserve le droit de demander à l'Acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Fournisseur pour paiement avant la date figurant sur la facture dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes Conditions Générales de Vente.

ARTICLE 5 - Livraisons

Les délais de livraison seront planifiés selon l'accusé de réception de commande du Fournisseur en fonction des disponibilités et du temps de fabrication des Produits.

Les marchandises commandées pourront faire l'objet d'une livraison en une seule fois ou de plusieurs livraisons successives planifiées selon l'accusé de réception de commande du Fournisseur.

Toutefois, ce délai est communiqué à titre indicatif et ne constitue pas un délai de rigueur.

La livraison sera effectuée à l'adresse communiquée par la remise directe des Produits à l'Acheteur. Les Produits voyageant selon l'Incoterm négocié.

Le Fournisseur remplacera à ses frais, les Produits livrés dont le défaut de conformité aura été reconnu dans le cadre de sa procédure de litige.

ARTICLE 6 – Clause de réserve de propriété

Le Fournisseur se réserve, jusqu'au complet règlement du prix, frais et accessoires par l'Acheteur, un droit de propriété sur les produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits produits.

Le règlement s'entend de l'encaissement effectif du titre de paiement et son inscription dans les comptes du vendeur. Ne constitue pas un paiement au titre de cette clause, la remise d'un titre créant une obligation de payer.

Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la reprise de possession par le vendeur des marchandises impayées. Les reports d'échéance éventuellement accordés seront assortis de la même réserve de propriété.

Toutefois, le risque de perte et de détérioration des marchandises tout comme la responsabilité pour les dommages qu'elles pourraient occasionner sont transférés à l'Acheteur dès le départ usine ou selon l'Incoterm négocié.

Tout acompte versé par l'Acheteur restera acquis au Fournisseur à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre de l'Acheteur.

ARTICLE 7 – Garantie

Les produits livrés par le Fournisseur bénéficient d'une garantie contractuelle d'une durée de cinq ans, **à compter de la remise du bon de livraison**, couvrant la non-conformité des produits à la commande et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation.

Le Fournisseur garantit que les Produits livrés sont conformes aux exigences de l'Acheteur et qu'ils sont exempts de tout défaut de fabrication et de matériaux.

Afin de faire valoir ses droits, l'Acheteur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Fournisseur, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum d'un mois à compter de leur découverte.

La garantie est limitée au remplacement des produits ou à l'octroi d'un avoir limité à la valeur de la facture des Produits livrés qui font l'objet de la garantie.

Le Fournisseur remplacera les Produits ou pièces sous garantie jugés défectueux.

Le remplacement des Produits ou pièces défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

Toute garantie est exclue en cas d'utilisation anormale et inappropriée dans des conditions différentes de celles pour lesquelles les Produits ont été fabriqués ; du défaut d'entretien du Produit ; de modifications ou réparations par l'Acheteur ou par un tiers et d'usure normale.

ARTICLE 8 - Limitation de responsabilité

ELSSEE ne sera en aucun cas responsable de (i) toute perte indirecte, incidente ou conséquent à un autre dommage ; (ii) toute perte résultant d'une interruption de l'activité ; (iii) tout manque à gagner ; (iv) toute perte de chiffre d'affaires ; (v) toute impossibilité d'utilisation d'un produit ou d'une somme d'argent ; (vi) toute perte d'économies attendues ; ou (vii) toute perte de données. ELSSEE ne sera responsable d'aucune perte ou dommage au motif de la connaissance (effective ou autre) qu'elle aurait eue de la possibilité de survenance de cette perte ou de ce dommage.

La responsabilité de ELSSEE au titre de tout bon de commande ou pour tout autre motif régi par les présentes conditions générales ne pourra en aucun cas porter sur un montant supérieur au prix contractuel des Produits précis donnant lieu à la réclamation.

Les présentes exclusions et limitations de responsabilité s'appliqueront quelle que soit la cause du préjudice ou de la perte concernée, et quel que soit son fondement juridique, qu'il soit de nature contractuelle, quasi-délictuel, ou qu'il soit fondé sur un droit à indemnisation ou sur tout autre motif.

Aucune partie ne cherchera à exclure ou limiter sa responsabilité en cas de : (i) décès ou lésion corporelle résultant d'une faute ; (ii) fraude ; (iii) de dol ou faute lourde tel qu'interprété par la jurisprudence française ; ou (iv) toute autre circonstance ne pouvant en vertu de la loi faire l'objet d'une limitation de responsabilité.

ARTICLE 9 - Système PelviPower® - fonctionnement et droits

Avec le système PelviPower®, ELSSEE fournit un entraînement conçu pour la stimulation de la neuromusculature et le renforcement du plancher pelvien. Les programmes d'entraînement standard, les applications et les paquets d'entraînement fournis sont des suggestions non contraignantes et toujours modifiables pour l'Acheteur, qui est individuellement libre de s'en écarter à tout moment et de choisir et d'utiliser d'autres paramètres.

Le système PelviPower® peut inclure à la fois des appareils de fitness et des appareils médicaux. Il est de la responsabilité de l'Acheteur de s'assurer qu'il est utilisé par des personnes légalement autorisées et formées à cet effet, conformément aux réglementations nationales en vigueur. Les instructions d'utilisation et les documents de formation en vigueur doivent toujours être respectés.

L'utilisation et l'accès à distance à l'ensemble du logiciel lié au système sont limités exclusivement au lieu de livraison du système de champ magnétique PelviPower® et prennent fin sans autre avis, à partir du moment où le système livré est physiquement transporté à un autre endroit ou à partir du moment où le titre légal d'utilisation ou de propriété du système change en partie ou en totalité par rapport au moment de la livraison.

ARTICLE 10 – Données personnelles

Dans le cadre de la fourniture du Logiciel, ELSSEE peut également être amenée à traiter des données personnelles qui lui seront communiquées par l'Acheteur (notamment dans le cadre des accès au logiciel autorisé).

ELSSEE agit dans ce cadre en tant que sous-traitant et l'Acheteur en tant que responsable de traitement. L'Acheteur et ELSSEE s'engagent à respecter le Règlement Général européen sur la Protection des Données UE 2016/679 et la législation en vigueur dans tout Etat Membre venant préciser les dispositions du RGPD.

L'Acheteur reconnaît qu'il décide seul des documents, fichiers et informations qu'il communique à ELSSEE qui n'est donc pas responsable du nombre et de la nature des données personnelles auxquelles il a accès et qu'il doit traiter pour le compte de l'Acheteur ni de la légalité de cette communication de données en tant que telle.

ARTICLE 11 – Logiciels

Tous les logiciels, dans l'hypothèse où ils sont énumérés dans les présentes ou installés sur l'un des Produits, sont régis par les clauses suivantes.

Tous les logiciels sont simplement licenciés dans le cadre des présentes et non cédés. Sous réserve du respect par l'Acheteur des clauses et conditions des présentes, ELSSEE concède une licence personnelle, limitée et non exclusive en vue de son utilisation à l'Acheteur. La licence est limitée au(x) Produit(s) et/ou lieu(x) indiqué(s) sur le bon de commande de l'Acheteur. Aucune autre utilisation n'est autorisée.

ELSSEE se réserve tout titre sur tout logiciel livré en vertu des présentes et dont l'ensemble contiendrait des informations confidentielles et exclusives et dont la détention donnerait, sans limitation aucune, un droit quelconque sur tous brevets, droits d'auteur, marques et secrets d'affaires. L'Acheteur s'interdira toute tentative de vente, de cession, d'octroi de sous-licence, de décompilation, de démontage ou de redistribution du logiciel. Par ailleurs, l'Acheteur s'engage à ne pas copier, communiquer, distribuer ou révéler au public aucun de ces logiciels, ou le mettre à disposition de tiers de quelque autre façon que ce soit ou de permettre toute utilisation non autorisée du Logiciel.

ARTICLE 12 - Recommandations

Il appartient à l'Acheteur seul de déterminer le caractère adapté des Produits en vue de leur utilisation dans sa ou ses application(s). Le fait que ELSSEE n'aurait pas formulé de recommandations ou apporté son assistance ne pourra aucunement engager la responsabilité de cette dernière.

L'Acheteur indemniserà et garantira ELSSEE au titre de tous coûts et dommages, y compris les honoraires d'avocats, encourus par elle, en raison de tout manquement effectif ou anticipé de l'Acheteur au regard des présentes conditions générales.

ARTICLE 13 – Imprévision

En cas de survenance d'un évènement extérieur à la volonté des Parties compromettant l'équilibre du contrat au point de rendre préjudiciable, l'exécution de ses obligations, les Parties conviennent de négocier de bonne foi la modification du contrat. Sont notamment visés les évènements suivants : variation du cours des matières premières, modification des droits de douanes, évolution des législations, modification de la situation financière de l'Acheteur. A défaut d'accord entre les Parties dans un délai raisonnable compte tenu des enjeux économiques, chaque Partie aura la faculté de mettre fin au contrat moyennant un préavis d'un mois.

ARTICLE 14 - Force majeure

En cas de survenance d'un événement de « force majeure » au sens reconnu par la jurisprudence et l'article 1218 du Code Civil, la Partie concernée devra en informer l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze (15) jours suivant la survenance de cet événement et les obligations des Parties seront suspendues pour toute la durée de l'événement de force majeure, et ce sans indemnité. Si l'événement de force majeure se prolonge au-delà de trois (3) mois, les présentes CGV et/ou tout autre contrat concerné pourra être résilié de plein droit sans indemnité, par l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 15 – Dispositions diverses

Il est possible que les Parties soient amenées à échanger des informations confidentielles à l'occasion de l'exécution ou de la mise en œuvre de tout bon de commande. L'ensemble de ces informations confidentielles restera la propriété de la partie qui les communique et sera conservé à titre confidentiel par la partie qui les reçoit pendant une période de 10 ans à compter de la date de leur communication. Ces obligations ne s'appliqueront pas aux informations qui : (a) seraient dans le domaine public à la date de leur communication ou viendraient à y tomber en l'absence de toute faute de la partie destinataire ; (b) seraient connues du destinataire à la date de leur réception, en l'absence de toute faute de celui-ci ; (c) seraient reçues d'un tiers par le destinataire sans faire l'objet de restrictions similaires à celles stipulées au présent article ; ou (d) auraient été développées de manière indépendante par le destinataire.

Chaque partie restera propriétaire de ses propres informations confidentielles, y compris, sans limitation aucune, tous droits relatifs aux brevets, droits d'auteur, marques et secrets d'affaires. Le destinataire d'informations confidentielles s'interdira de les communiquer en l'absence de l'accord écrit et préalable de la partie qui les lui a communiquées, étant entendu que ELSSEE sera autorisée à communiquer des informations confidentielles à ses sociétés affiliées, salariés, dirigeants, conseils, préposés et entreprises.

Les présentes clauses et conditions constituent l'intégralité de l'accord intervenu entre ELSSEE et l'Acheteur. Elles annulent et remplacent tous accords et conventions antérieurs, qu'ils soient écrits ou oraux, et ne pourront être modifiées que par un acte écrit signé par les deux parties aux présentes. L'Acheteur s'interdira toute cession de l'un quelconque de ses droits et obligations en l'absence de l'accord écrit et préalable de la société ELSSEE. Celle-ci pourra sous-traiter ses obligations en vertu des présentes sans être tenue d'obtenir l'accord de l'Acheteur. Aucune déclaration, garantie, pratique commerciale ou usage non expressément repris ou visé aux présentes ne pourra être opposé à ELSSEE.

Les titres et rubriques des présentes n'y ont été insérés que pour des raisons de commodité et n'affecteront pas le sens ou l'interprétation des présentes clauses et conditions. Le fait que ELSSEE n'aurait pas demandé à un moment donné l'application de l'une des dispositions des présentes ne pourra en aucun cas valoir renonciation à celle-ci ou au droit de ELSSEE de faire exécuter par la suite chacune des dispositions des présentes.

Dans l'hypothèse où toute disposition des présentes serait jugée illégale, nulle ou inopposable, la validité et l'opposabilité des dispositions restantes n'en seront pas affectées, la disposition concernée étant remplacée par une disposition légale, valide et opposable qui s'en rapprochera autant que possible. Les dispositions des présentes qui, en raison de leur nature, ont vocation à s'appliquer après la résiliation, l'annulation ou la bonne fin de la commande de l'Acheteur, une fois celle-ci acceptée par ELSSEE, continueront à produire leurs effets après cette résiliation, annulation ou bonne fin.

Toutes les erreurs sténographiques et administratives seront sujettes à correction.

Le fait pour le Fournisseur de renoncer à l'une quelconque des clauses des présentes Conditions générales de vente ne pourra pas être interprété comme valant renonciation à se prévaloir de chacune des autres clauses des Conditions Générales de vente.

ARTICLE 16 – Litiges

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du présent contrat, les contractants conviennent de se réunir dans **les deux semaines** à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par l'une des deux parties.

La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les parties. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable.

Toutefois, si au terme d'un délai de **deux semaines**, les parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis à la compétence juridictionnelle désignée ci-après.

ARTICLE 17– Tribunal compétent

Il est fait attribution exclusive de compétence aux juridictions françaises et notamment au Tribunal de Commerce de PARIS (France) en vue du règlement de tout litige découlant des présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 18 - Droit applicable - Langue du contrat

Les présentes Conditions générales de vente et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois.

Elles ne donneront pas lieu à l'application de la Convention de Vienne sur la Vente Internationale de Marchandises ou des dispositions qui viendraient à s'y substituer.

Les Conditions générales de vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.